



V/lettre du

N/lettre du

N/réf.
AG 11.06.2019 –MS/2019.06.027

Date
19/06/2020

Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général Provincial,

Objet : Assemblée Générale Ordinaire -- mercredi 16 septembre à 18 h 00

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INTERSUD qui se tiendra le **mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 00** suivant une procédure et dans un lieu à déterminer en fonction de l'évolution de la crise du coronavirus. Elle aura à son ordre du jour :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2019

1.1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2019

- a. Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- c. Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2019
- d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3. Décharge aux administrateurs

1.4 Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

2. Approbation de la désignation du commissaire réviseur pour le mandat 2020 - 2022

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avvertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 10 septembre au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée depuis plus de 6 mois sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles. Cette possibilité est toutefois liée à l'évolution de la crise du coronavirus.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain Conseil Provincial, nous vous transmettons, ce jour par voie électronique, le rapport de rémunération, le rapport annuel, les comptes de la société interne Igretec/Intersud et le projet d'approbation pour le mandat de réviseur 2020 – 2022 tels qu'approuvés par notre Conseil d'Administration du 17 juin. Cinq exemplaires « papier » sont joints au présent courrier à l'attention du Conseil Provincial.

Nous vous demandons de bien vouloir mettre ces documents à disposition de **l'ensemble des conseillers provinciaux et prioritairement à vos 5 représentants** à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par voie électronique de l'envoi de cette information.

Vous trouverez également en annexe une formule de mandat à nous renvoyer conformément aux statuts ainsi qu'une délibération « type ».

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, « ... en ce qui concerne le point relatif à **l'approbation des comptes et décharges, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention** de la part de l'associé en cause ».

Nous ne pouvons dès lors que vous conseiller de mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Provincial de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Ainsi, **sans réception préalable à l'Assemblée Générale de la délibération du Conseil Provincial**, il ne sera pas permis à la Province de faire valoir ses préoccupations particulières sur ces points ; les votes en séance ne pouvant être pris en considération pour cette matière.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Provincial ne peut être prise en considération que si la Province est valablement représentée à l'Assemblée Générale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général Provincial, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geoffrey Borgniet
Président